PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Service de la Coordination et de l'Appui aux Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement urbain de la partie Est de l'Ilot Couhard, sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, à la demande de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Par arrêté préfectoral n°2026-254 PAT du 27 octobre 2026 une enquête publique conjointe dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est ouverte sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez **du lundi 23 novembre 2026 à 9h au vendredi 11 décembre 2026 à 17h.**

Le public pourra consulter en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers en version papier et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, aux horaires d'ouverture au public de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les dossiers en format dématérialisé seront également consultables et téléchargeables sur les sites internet suivants :

- Registre dématérialisé dédié à l'enquête conjointe : https://www.registre-numerique.fr/ilot-couhard-saint-marcellin-en-forez.
- Site internet des services de l'État dans la Loire : www.loire.gouv.fr/publications/enquêtes publiques/DUP
- Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez : www.saintmarcellinenforez.com

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Mme Yamina BOUGHELLAM, en charge du dossier à l'EPORA (yamina.boughellam@epora.fr – Tél. 04 77 47 47 87 / 07 85 51 13 61)
M. Gérard RIVOLLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon.
M . Fabrice FRAPPA, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- Par courrier électronique à : ilot-couhard-saint-marcellin-en-forez@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres, version papier, ouverts en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, aux jours et horaires indiqués ci-dessus ;
- Par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- Lors des 2 permanences suivantes tenues par le commissaire enquêteur :

Dimanche 29 novembre 2026 de 9h à 12h **Salle de l'ancienne cantine Mixte, rue de la paix** (située à proximité du marché et vers l'îlot du Couhard)
Vendredi 11 décembre 2026 de 13h30 à 17h **Salle du Colombier, 11 rue Carles de Mazenod** (face à la mairie avec parking)

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit **avant le vendredi 11 décembre 2026 à 17h**. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur après clôture des formalités, soit en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, soit sur le site internet des services de l'État dans la Loire.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".